

## COMMENT REPÉRER ?

Parce qu'ils regroupent beaucoup d'enfants, les clubs de sport ne sont pas épargnés par le fléau des violences sexuelles.

Quelques signes peuvent aider à prendre conscience qu'un enfant est potentiellement victime :

- Baisse de motivation, souhait d'arrêter la pratique sportive ou absence de volonté d'aller aux entraînements.
- Perte de confiance envers soi et les autres.
- Trouble du sommeil, perte d'appétit.
- Repli sur soi.
- Changement de comportement, tristesse, agressivité.
- Refus de se changer dans les vestiaires.

## QUELQUES CONSEILS AUX ENCADRANTS SPORTIFS :

- Ne pas accepter des situations qui ne le seraient pas dans la vie courante, le bizutage tel que les rites et les jeux humiliants sont punis par la loi.
- Respecter la sphère privée du public encadré : les WC, douches et vestiaires s'utilisent entre pairs.
- Pour tout hébergement lors de déplacement en compétition, loger séparément les adultes assurant l'encadrement des jeunes, filles et/ou garçons.
- Les gestes et attitudes ambiguës sont à éviter. Cela n'empêche pas les félicitations apportées par un entraîneur en direction d'un sportif, fille ou garçon.

Aucun sport n'est à l'abri. La très faible proportion de prédateurs ne doit pas nous faire oublier la vigilance. Être au contact des jeunes sportifs et sportives, c'est avant tout ne pas se mettre dans une situation qui pourrait être mal interprétée.

Si un enfant vient se confier à vous sur une situation de violence, remerciez le, avant tout, de vous faire confiance et ne pas mettre en doute ses propos. Vous pouvez ensuite l'orienter vers une association (cf/vers qui se tourner ?).



## BRISER LE SILENCE, C'EST LA PREMIÈRE ÉTAPE POUR RETROUVER LA CONFIANCE

Même si cela est compliqué, il est important de **PARLER**. Il est essentiel d'apprendre à chaque jeune sportif et sportive à repérer les situations à risque et ainsi les protéger.

### S'INFORMER, DES OUTILS À VOTRE DISPOSITION :

#### MINISTÈRE DES SPORTS

<https://www.sports.gouv.fr/violences-sexuelles-54>

#### CROS NORMANDIE

<https://crosnormandie.com/nos-actions/sport-politiques-publiques/lutte-contre-les-violences-sexuelles-et-sexistes/>

#### DRAJES

#### DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE

<https://www.ac-normandie.fr/lutte-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles-dans-le-sport-123859>

### S'ENGAGER :

Vous êtes une association sportive ou une collectivité, vous pouvez vous engager en signant le **MANIFESTE D'ENGAGEMENT CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS LE SPORT :**

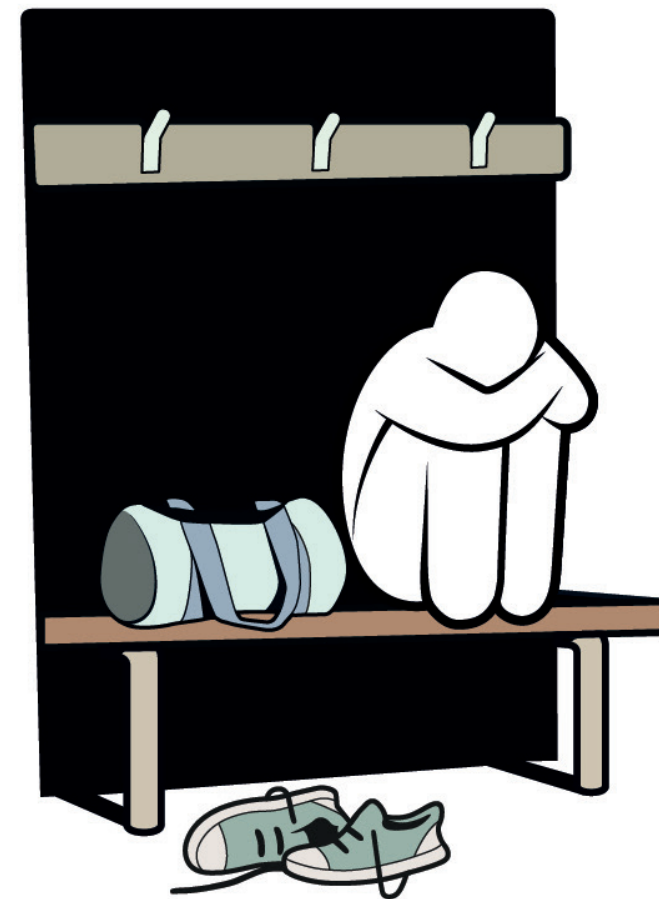


#TousConcernésEnNormandie

Plaquette réalisée par la DRAJES de la région académique Normandie, en partenariat avec le CROS Normandie, les 5 CDOS et les 5 SDJES de la région Normandie.

## PRÉVENTION DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS LE SPORT

SPORTIFS & SPORTIVES → OUI  
VICTIMES → NON



## → DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les violences à caractère sexuel recouvrent toutes les situations dans lesquelles une personne cherche à imposer à autrui un acte sexuel. Elles portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne, à son intégrité physique et psychologique. Le responsable d'une agression sexuelle est toujours l'auteur quelles que soient les circonstances de la violence sexuelle. Les violences à caractère sexuel regroupent le viol (crime). Les agressions sexuelles autres que le viol sont des délits. La victime n'est jamais responsable des violences qu'elle subit.

### VIOL

Acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise.

### AGRESSIONS SEXUELLES

Acte à caractère sexuel sans pénétration commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise.

### HARCÈLEMENT SEXUEL

Fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

### EXHIBITION SEXUELLE

Fait d'imposer à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public un comportement à caractère sexuel.

### VOYEURISME

Fait d'user de tout moyen afin d'apercevoir les parties intimes d'une personne que celle-ci, du fait de son habillage ou de sa présence dans un lieu clos, a caché à la vue des tiers, lorsqu'il est commis à l'insu ou sans le consentement de la personne.

### CORRUPTION DE MINEUR

Comportement visant à exciter ou éveiller à la sexualité un mineur.

### PROPOSITION SEXUELLE A UN MINEUR DE MOINS DE 15 ANS PAR MOYEN DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

Fait pour un majeur de faire des propositions sexuelles à un mineur de moins de quinze ans ou à une personne se présentant comme telle en utilisant un moyen électronique.

## → LES VIOLENCES QUELLES CONSÉQUENCES ?

### CES COMPORTEMENTS NE SONT PAS SANS CONSÉQUENCES !

Ces comportements engagent la ou les responsabilités de l'auteur :

#### Sa responsabilité disciplinaire

Les personnes licenciées dans une fédération sportive peuvent engager leur responsabilité disciplinaire devant les organes compétents mis en place par la fédération : les sportifs mais également les dirigeants, les arbitres et les éducateurs. Les sanctions disciplinaires sont élaborées par chaque fédération dans le respect d'un règlement type élaboré par les autorités de l'Etat.

#### Sa responsabilité administrative

La responsabilité administrative s'applique pour les éducateurs sportifs rémunérés et bénévoles, les arbitres et juges, les surveillants de baignade et tout intervenant auprès de mineur au sein des établissements d'activités physiques et sportives. Il consiste en un arrêté administratif, pris par le préfet, d'interdiction temporaire ou définitive d'exercice.

#### Sa responsabilité civile

L'action civile est ce qui permet d'engager la responsabilité civile de l'auteur du préjudice causé à la victime. Sa visée est l'octroi de dommages et intérêts pour la victime.

#### Sa responsabilité pénale

L'auteur d'un acte puni par la loi engage sa responsabilité pénale et peut faire l'objet de poursuites judiciaires par l'application d'une peine ou d'une mesure de sûreté. Les infractions sont classées, selon leur gravité, en crimes, délits et contraventions.

Réf : Petit guide juridique « Mieux connaître les conséquences d'une incivilité, d'une violence et d'une discrimination dans le champ du sport », Ministère des sports, 3<sup>ème</sup> édition - Janvier 2021.



## → VERS QUI SE TOURNER ?

### EN CAS DE SITUATION D'URGENCE : FAIRE LE 17 POLICE OU GENDARMERIE

(demander la Brigade de protection des familles)

### NUMÉROS NATIONAUX

Enfance en danger



Violences Femme info



### QUELQUES ASSOCIATIONS D'AIDE AUX VICTIMES EN NORMANDIE

NORMANDIE

- Colosse aux pieds d'argile - tél : 06 02 02 22 45  
Mail : normandie@colosse.fr
- Silence à l'Écoute - tél : 07 49 63 96 78  
Mail : silence.a.lecoute@gmail.com

CALVADOS

- CIDFF 14 - tél : 02 31 62 32 17
- SVS 14 - mail : associationsvs14@gmail.com
- Planning familial du Calvados - tél : 02 31 82 20 50
- Maison des adolescents - tél : 02 31 15 25 25
- ACJM - tél : 02 50 01 13 25 / mail : acjm.caen@wanadoo.fr

EURE

- CIDFF 27 - tél : 02 32 33 44 56
- AVEDE - ACJE - tél : 02 32 23 16 51

MANCHE

- CIDFF 50 - tél : 02 33 94 77 05
- ACJM - tél : 02 33 19 05 87
- Sortir du silence - tél : 02 33 93 92 72
- Maison des adolescents de la Manche - tél : 02 33 72 70 60

ORNE

- CIDFF 61 - tél : 02 33 64 38 92
- ACJM Alençon - tél : 02 33 32 20 00  
mail : acjm.alencon@wanadoo.fr

SEINE-MARITIME

- CIDFF 76 - tél : 02 35 63 99 99
- AVIPP - tél : 02 35 70 10 20 / mail : avipp76@gmail.com

#### Vous souhaitez effectuer un signalement :

Calvados : sdjes14-sport@ac-normandie.fr

Eure : sdjes27@ac-normandie.fr

Manche : sdjes50-accueil@ac-normandie.fr

Orne : sdjes61@ac-normandie.fr

Seine-Maritime : christelle.mol@ac-normandie.fr

CIDFF : centre d'information sur les droits des femmes et des familles

SVS : stop aux violences sexuelles

ACJM : association de contrôle judiciaire et de médiation - service d'aide aux victimes d'infractions pénales

AVEDE ACJE : association d'aide aux victimes, d'accès aux droits et de mesures socio-judiciaires

AVIPP : aide aux victimes et information sur les problèmes pénaux